



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 58010

Texte de la question

M Jean de Gaulle appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et du commerce extérieur sur les inquiétudes des employés EDF-GDF de sa circonscription sur les conséquences de l'éventuelle ratification des accords de Maastricht. Ils considèrent en effet que l'Union économique et monétaire remettrait en cause la mission de service public qu'ils assurent, notamment par la mise en place d'un système concurrentiel permettant l'implantation de compagnies privées. D'une telle déréglementation, il résulterait des repercussions directes sur les personnels concernés, notamment en matière d'effectifs et de rémunérations (modification des astreintes, éclatement des grilles, non-reconnaissance de la polyvalence dans les petits districts). Ils craignent également que cette déréglementation attente à la qualité du service fourni aux usagers et conduise à abandonner l'indépendance énergétique de la France. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement envisage à terme de privatiser l'établissement public industriel et commercial EDF-GDF et quelles mesures il entend prendre pour tenir compte de leurs revendications.

Texte de la réponse

Reponse. - Après, aussi bien qu'avant, la signature du traité de l'Union européenne, le statut d'une entreprise, qu'il ait un caractère public ou privé, n'est pas de la compétence communautaire : le régime de propriété des entreprises dans les États-membres relève de ceux-ci et non de la Communauté européenne. La mise en oeuvre de l'union économique et monétaire ne saurait donc avoir pour conséquence la remise en cause du caractère public des entreprises EDF et GDF. En effet, le Gouvernement français n'a pas l'intention de modifier le statut d'EDF-GDF. Par ailleurs, le Gouvernement a réaffirmé à de nombreuses reprises que la distribution du gaz et de l'électricité relève d'une mission de service public, principe que toute construction du marché intérieur de l'énergie devra respecter. Dans cette perspective, le Gouvernement français souhaite que soit atteint l'objectif inscrit au titre XII du traité de l'Union européenne qui prévoit notamment que « l'action de la Communauté vise à favoriser l'interconnexion et l'interopérabilité des réseaux nationaux », en particulier dans le domaine de l'énergie. En revanche, il est hostile, ainsi qu'il l'a réaffirmé lors du conseil énergie du 21 mai dernier, aux propositions de directives de la commission qui bouleverseraient l'organisation et le fonctionnement des systèmes électriques et gaziers européens. Le Gouvernement français a clairement indiqué que ces projets ne constituaient pas une bonne approche pour la construction du marché intérieur de l'énergie. La France attache en effet une importance majeure à la préservation de la sécurité d'approvisionnement et à la protection des consommateurs, principes qui doivent guider toute adaptation du cadre énergétique européen dans la construction du marché unique.

Données clés

Auteur : [M. de Gaulle Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58010

Rubrique : Electricite et gaz

Ministère interrogé : industrie et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie et commerce extérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2284